

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION des présidents en présentiel et visioconférence

Du mercredi 18 janvier 2023

CDOS – 28 rue Julien 69003 LYON

I. Ordres du jour

Sujet I.01 – Point sur les licences	3
Sujet I.02 – La communication avec les licenciés	3
Sujet I.03 - Les plongées à tarif négocié	3
Sujet I.04 – Fiscalité (défiscalisation et ANS)	4
Sujet I.04 – Sport santé	7
Sujet I.05 – La situation de la région AURA	8

----- Ouverture de la séance (19h50) -----

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire : Patricia AUDOUY

Clubs et SCA représentés

AQUA BREIZH PLONGEE (Martine HAGNERE – Présidente)

AQUATIC CLUB DU PAYS DE L'ARBRESLE (Dominique BECK – Président)

ASPTT (Karine ROYBIN – Présidente)

CASC (Maud GRIMBERT – Présidente)

CLUB SUBAQUATIQUE DE BRON (Martine BOUCAUD – Vice-présidente)

CLUB SUBAQUATIQUE DU BEAUJOLAIS (Florence PITAVALL – Présidente et Hélène ALBA – Vice-présidente)

CONGRE (Alain JAVILLIEY – Trésorier et trésorier CODEP69)

COOLAPIC (Jacques DELORME – Président adjoint et BELOT Claudine – Responsable technique)

CYRNEA (Clément BOTTOIS – Président)

EMBELLIE BULLE (Isabelle JOMARD – Présidente)

GIVORS PLONGEE (Nathalie HEILMANN – Présidente)

LYON SPORT METROPOLE PLONGEE (Stéphane PERRAULT – Président)

GOLDEN CLUB SUBAQUATIQUE (Laure ORTINO – Présidente)

GORGONES CORAIL (Martina BILLER – Présidente)

GRAAL (Franck POTHE – Président et président commission archéologie)

GROUPE SUBAQUATIQUE LUGDUNUM (Laurent ECOCHARD – Président adjoint)

LAGON (Hubert DE LA GRANDIERE - Président)

LYON PALME (Florent DOUZET – Président)

NEPTUNE PLONGEE (PAOLOZZI Stéphane – Directeur technique et membre comité directeur CODEP69)

PLOUF (Anne TCHOUNIKINE – Présidente)

SECTION PLONGEE PIERRE BENITE (Jérôme SURROCA – Président)

THALASSA LYON PLONGEE (Gabriel PERRET – Président)

TROLLSPORT (Laurent SALLET – Président et Yves GRANGER – Directeur technique)

URSRSR (Olivier PRALUS – Vice-président)

Présidents ou représentants de commissions présents

Stéphane DUFOUR (NAP)

Guy GROSOBOIS (technique)

Membres comité directeur présents

Renaud HELSTROFFER

Alain JAVILLIEY

Patricia AUDOUY

Claude DE BELLEFON

Anne STUCKENS

Valérie GAY

Personnes excusées

Comité directeur :

Laurent BARDASSIER

Vincent BERTIN

Denis CARRION

Hervé CORDIER

Samuel SANTSCHI

Clubs et SCA excusés

AQUARIUS

CENTRE DE PLONGEE D'IRIGNY

GONES A BULLES

SUB AQUA GONE

Sujet I.01 – Point sur les licences

Présenté par Renaud HELSTROFFER (président CODEP69)

En date de mi-janvier 2023, le nombre de licenciés dans le Rhône est de 3515 contre 3697 en fin de saison 2021/2022 (*cf annexe n°1*). Chiffre que nous espérons atteindre, au minimum, pour cette saison. Le CODEP69 est le plus important comité départemental d'AURA en termes de nombre de licenciés et de clubs/SCA.

Sujet I.02 – La communication avec les licenciés

Présenté par Renaud HELSTROFFER (président)

Le CODEP69 a changé de site durant l'été 2022. Site développé par VP dive (<https://codep69-ffessm.fr/>). Le CODEP69 ainsi que chacune des commissions ont un site individualisé sous VP dive.

Actuellement, la communication passe, en grande partie, par les présidents ou gérants qui transmettent ou pas les informations à leurs adhérents. L'objectif est de faciliter la communication et permettre aux licenciés du Rhône de bénéficier des informations provenant aussi bien du CODEP69 que de la région. Pour cela, il est nécessaire de s'inscrire sur le site du CODEP69 afin d'avoir accès à l'intégralité des informations émanant du site.

La solution la plus pertinente serait que les présidents de clubs et gérants de SCA s'inscrivent et retransmettent les informations à leurs licenciés.

Sujet I.03 - Les plongées à tarif négocié

Présenté par Valérie GAY

Des clubs, de par leur faible nombre d'adhérents, ne peuvent pas négocier leurs plongées et avaient demandé l'aide du CODEP69. L'objectif a été d'acheter des plongées à des prix négociés et les revendre, aux clubs intéressés, au prix coûtant (25 euros).

Un mail a été envoyé à 80 SCA des bouches du Rhône et du Var toutes adhérentes à la FFESSM. 20 SCA ont répondu et ceux-ci se situent majoritairement dans le Var. Les informations demandées : prix de la plongée, hébergement, capacité, type de bateau.

Cette offre est destinée aux plongeurs autonomes, non encadrés par la structure, avec directeur de plongée. Le bloc est fourni par la structure.

Le CODEP69 a choisi, pour l'instant, une structure, le CIP Fréjus, avec laquelle a été établi un contrat de partenariat commercial de l'ordre de 250 plongées.

L'achat de ces plongées se fait, en ligne, sur le site du CODEP sous le nom « bons de plongée ». Le nombre minimum est de 8 plongées. Le règlement se fait par carte bleue. Chaque club se chargera de réserver ses plongées directement auprès de la SCA (*cf annexe n°2*)

Un bilan d'étape sera prévu avec la SCA et le contrat a été établi pour 1 an.

Il est envisagé un partenariat avec une autre structure (CIP Marseille) en fonction de la réussite de cette première action.

Sujet I.04 – Fiscalité (défiscalisation et ANS)

Présenté par Alain JAVILLIEY (trésorier)

Défiscalisation :

Par définition, le travail bénévole n'est ni payé ni rémunéré, ni en espèces ni en nature. Cependant, certaines formes de dédommagement en espèces ou en nature sont possibles. Ainsi, les bénévoles peuvent être remboursés des frais engagés, par exemple les frais de transport ou les frais de repas.

Les bénévoles sont alors défrayés, mais ne perçoivent en aucun cas de rémunération c'est-à-dire un salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature.

La défiscalisation est une mesure importante qui permet une prise en charge du bénévolat car si le bénévolat est une activité non rémunérée, elle ne doit pas pour autant avoir un « coût » pour le bénévole et devenir facteur d'exclusion de possibilité d'engagement.

Source Article L. 3221-3 du Code du travail.

Si vous réglez vous-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle vous œuvrez (achat de matériel, péages, essence, ...) et que vous n'en demandez pas le remboursement, vous avez droit à une réduction d'impôt sur le revenu, à certaines conditions :

- Vous devez agir gratuitement et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être d'intérêt général à but non lucratif.

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Le 12 juillet 2022, les barèmes des frais kilométriques pour le calcul du montant à déclarer sur la déclaration d'impôts changent en faveur des bénévoles. Il est désormais aligné sur ceux des salariés.

Exemple pour une :

- Voiture de 7 CV, le montant passe de 0,324 euros/km à 0,661 euros/km
- Voiture de 5 CV, le montant passe de 0,126 euros/km à 0,444 euros/km.

Le taux varie en fonction de la puissance CV du véhicule et du nombre de kilomètres effectué dans l'année fiscale.

Voir le barème <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045160753>

Si le bénévole ne peut pas fournir de justificatif, le montant forfaitaire de 0,324 euros/km sera appliqué pour une voiture.

Le bénévole doit remplir un document de déclaration des kilomètres avec le détail des frais engagés.

Ce document sera fourni par l'association ou téléchargeable sur le site bénévole de la FFESSM, sera rempli et signé par le bénévole puis transmis à l'association pour validation par le président ou le trésorier. L'association vous fournira ensuite le Cerfa n°11580.04 dûment rempli qui justifiera le don à l'association.

Le bénévole doit fournir ses notes de frais ou le réel (km). Le club doit l'intégrer à sa comptabilité. Chaque année une déclaration, des notes de frais intégrées dans sa comptabilité, doit être faite par le club.

Vous trouverez toutes les informations sur le site de la FFESSM (onglet bénévoles) : benevoles@ffessm.fr dont un guide pratique ("Fiche guide" sur le don et abandon de frais pour les bénévoles et les OD.)

Renaud HELSTROFFER encourage les clubs à inscrire ces dispositions dans le règlement intérieur et à demander à l'administration fiscale de faire un rescrit fiscal (non obligatoire). La réponse donnée engage l'administration fiscale et ne lui permet plus de changer de position sur la question formulée.

Subventions ANS (Agence Nationale du Sport) :

Possibilité de faire des demandes de subventions pour financer des projets en rapport avec les principaux thèmes définis par l'agence nationale du sport (*cf annexe n°3*).

Lors du renseignement du dossier, certains points de vigilance sont à respecter :

- Une action doit obligatoirement être fléchée avec son code action.
- Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne seront pas acceptées (une action = une et une seule ligne).
- Les descriptifs des actions doivent être détaillés.
- Aucune action 100 % dédiée à l'acquisition du matériel ne sera financée (exp : achat de compresseur..). L'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à condition que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (le matériel unitaire ne doit pas dépasser 500 euros HT).
- Pas de subvention de fonctionnement possible. Il existe d'autres dispositifs d'accompagnement financier.

Il est nécessaire d'ouvrir un compte asso (<https://lecompteasso.association.gouv.fr/>)

La subvention ne peut pas être supérieure à 50 % de l'apport total.

Le président est responsable sur ses fonds propres à hauteur de 15 % de ses fonds propres.

Dans ce dossier, le CODEP69 est à la disposition des structures pour les aider dans l'élaboration des dossiers de subventions ANS et prendra connaissance des dossiers avant leur envoi afin d'effectuer des réajustements si besoin. Le CODEP a la possibilité, sur demande, de fournir un exemple de dossier ANS.

Après dépôt sur le compte asso, le comité technique d'attribution des subventions (CTAS) régional va étudier le dossier. Après validation par la région, le dossier est transmis à la même commission au niveau national.

Alain JAVILLIEY siège au CTAS régional et Renaud HELSTROFFER au CTAS national.

Sujet I.04 – Sport santé

Présenté par Patricia AUDOUY

La stratégie nationale sport santé 2019-2024 est développée par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère des sports et répond à un besoin de santé publique pour lutter contre l'accroissement de l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques.

La FFESSM s'est engagée dans le sport santé et a été certifiée, avec enregistrement au journal officiel, le 28 février 2021.

Les disciplines de la FFESSM permettent d'associer différents types d'activités physiques (endurance, renforcement musculaire, coordination, souplesse).

Elle propose deux niveaux de programme :

- Niveau 1 (palmer vers son bien-être) : Prévention pour un public sédentaire et en baisse d'autonomie. Public sans limitation fonctionnelle spécifique mais avec des facteurs de risque (sédentarité, surpoids, tabagisme, hypertension artérielle légère, public sénior).
- Niveau 2 (palmer vers sa santé) : Vise un public atteint d'affections de longue durée (ALD). Nécessité d'Activité Physique Adaptée (APA) pour un public avec des limitations fonctionnelles modérées.

Ce niveau de programme nécessite une prescription médicale plus particulièrement pour les affections chroniques (sport sur ordonnance).

Les activités subaquatiques de la FFESSM (plongée scaphandre, apnée, nage avec palmes, plongée sportive en piscine, tir sur cible subaquatique, hockey subaquatique, nage en eau vive, orientation subaquatique) seront à adapter au public cible.

Formations de l'encadrement : Formation organisée par le national ou les régions (environ 3 jours) et permet l'obtention d'une certification complémentaire « sport santé » : Être minimum MF1 ou MEF1 pour accéder à la formation.

Il existe un référentiel formation sport santé sur le site de la FFESSM.

La FFESSM a conçu un carnet de suivi sport santé spécifique plongée et sports subaquatiques. Le carnet de suivi est un outil de liaison entre les différentes personnes qui accompagnent la personne dans la reprise d'une activité physique adaptée proposée par la FFESSM et prescrite par le médecin. C'est aussi un outil de traçabilité des séances d'activités physiques et de la progression de la personne.

Ouverture d'une activité sport/santé dans les clubs/SCA : Contact avec la mairie, les maisons sport/santé, référencement sport santé auprès de la région (l'association DAHLIR).

Nécessité d'une licence au minimum piscine.

Frédéric DI MEGLIO est intervenu sur ce sujet dans le cadre des conférences du premier vendredi du mois de la commission technique Rhône. La vidéo est disponible sur le site de la CTD69 (support – documents CTD69 – PVDM).

Sujet I.05 – La situation de la région AURA

Présenté par Renaud HELSTROFFER

Ce qui est présenté aujourd'hui est l'état de la situation de la région AURA avec des éléments factuels :

- Élection du comité AURA le 21 novembre 2020 avec 19 membres + 3 suppléants. Entre le 30 novembre 2020 et le 10 décembre 2020, démission de deux personnes des postes de trésorier et de secrétaire et exclusion de ses deux élus du comité.
Il est à rappeler que les organismes déconcentrés doivent se conformer aux statuts de la FFESSM avec 22 membres maximum au comité directeur et 12 membres au minimum. Les statuts ne précisent pas la démarche à suivre avec un comité à moins de 12 membres.
- Depuis le 10 décembre 2020, démission et/ou exclusion de 9 autres membres ce qui amène le comité directeur à 11 membres à ce jour.
- Lors de l'assemblée générale AURA du 20 novembre 2021, les membres présents représentant les clubs et SCA de la région ont voté le budget 2021/2022 avec 197 voix pour (69 %) – 72 voix contre (27 %) – 12 abstentions (4 %). (procès-verbal disponible sur le site AURA).
- Lors de l'assemblée générale AURA du 19 novembre 2022, la présidente du comité une fois de plus, ne met pas au vote son rapport moral. Même si le vote de ce rapport n'est pas obligatoire, cela permet d'avoir un retour de son électorat. Les membres présents représentant les clubs et SCA de la région ont voté avec 49 % de voix contre le budget présenté de la saison 2021/2022 et 49 % de voix contre le budget prévisionnel

2022/2023. Les chiffres précis ne peuvent être énoncés car le procès-verbal n'a pas été mis à disposition.

- Grands évènements : Pour exemple, le club organisant la traversée de Lyon à la nage bénéficiait d'une subvention de 1500 euros pour environ 450 participants avec une visibilité médiatique et politique. Cette subvention, reconduite depuis cette année, a été ramenée à 600 euros par décision du comité AURA. Décision prise sans prendre le temps d'un échange avec les personnes concernées. Le comité AURA prône l'équité des subventions entre les grands évènements en sachant que les autres grands évènements (exp : triangle des eaux bleues...) regroupe environ 50 personnes soit 9 fois moins.

A ce jour, la situation délétère immobilise les actions des comités départementaux mais aussi des clubs/SCA. Certaines commissions de la région sont en souffrance. Cette situation risque d'avoir un impact sur la formation des cadres.

Les statuts du comité AURA, titre 2 - section 2 - article 6, fixent les règles pour la révocation du comité directeur : 1/3 des membres de la région représentant 1/3 des voix pour faire une requête afin de demander l'organisation d'une assemblée générale électorale. Ce qui représente 82 clubs pour 187 voix (254 clubs et SCA dans la région AURA).

Afin de pouvoir faire cette requête, il est nécessaire que les présidents manifestent leur adhésion en remplissant le courrier type (*annexe n°4*) et en le transmettant à Renaud HELSTROFFER (president@codep69-ffessm.fr).

Puis il faut qu'il y ait 2/3 des membres présents ou représentés lors de l'AG, soit 164 clubs, en sachant qu'un président peut avoir 10 mandats maximum. Le vote se fait à la majorité absolue. Cette assemblée générale électorale permettrait aux clubs et SCA de la région AURA de se positionner et d'exprimer de façon légitime leurs voix.

Une pétition a aussi été mise en place et a comme objectif de permettre à tous les licenciés de pouvoir soutenir l'action aussi bien dans le comité AURA que dans d'autres régions. Voici le lien :

<https://www.mesopinions.com/petition/autres/soutien-collectif-demission-comite-aura/194270?source=link&tmstp=1671207922&p=sharing>

A ce jour 640 licenciés l'ont signé.

Une foire aux questions est en construction, pour permettre à ceux qui le souhaitent de prendre connaissance d'informations plus précises sur la situation.

----- *clôture de la séance à 22h00* -----

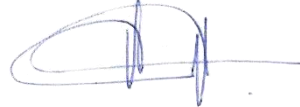
La Secrétaire

Patricia AUDOUY

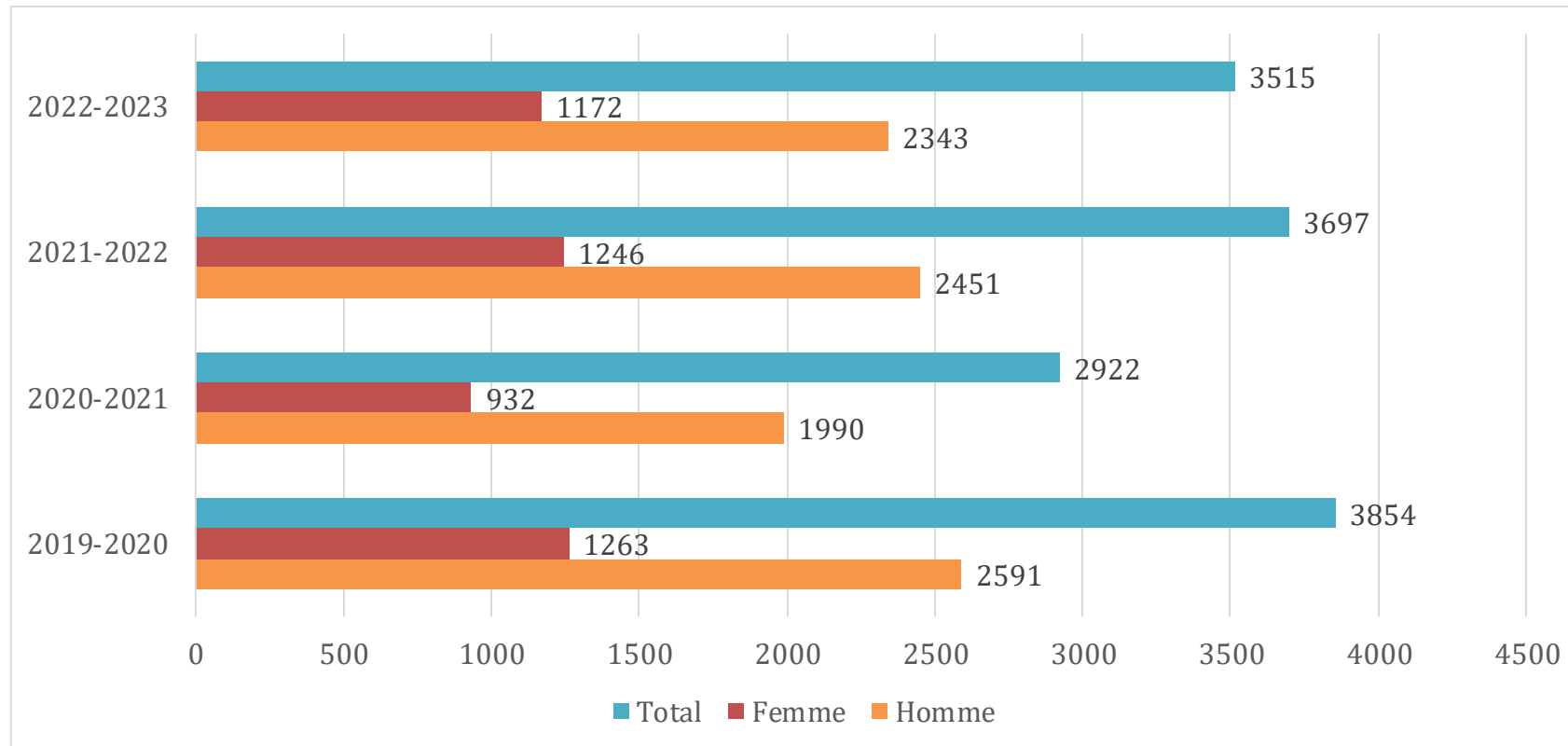


Le Président

Renaud HELSTROFFER



**Annexe
n°1**



Annexe n°2



PLONGÉES À TARIF NÉGOCIÉ

- CODEP69 +
- Nos engagements +
- Nos activités +
- Clubs/SCA du Rhône
- Calendrier général
- Nos évènements
- Base documentaire
- Bons de plongée**
- Contact
- Facebook
- Membres

Reste à payer Produits Payés Annulés / Supprimés

Bon de plongée CIP Fréjus

€ 25.00 € Ajouter au panier

Cet achat ne peut être fait que par un club affilié avec un minimum de 5 plongées.
Les clubs, après achat auprès du Codep69, du nombre de plongées qu'ils désirent, s'engagent à réserver leurs plongées autonomes et auto-encadrées à la SCA - CIP Fréjus selon ses modalités de réservation pratiquée par la SCA sans se prévaloir d'une quelconque priorité et ce durant la période de validité du bon de plongée.
Attention: 30% des bons réservés seront dus en cas d'annulation.
Le CODEP 69 ne saurait être tenu pour responsable des difficultés liées à l'exécution des prestations et des différends entre la SCA SARL Plongée Fréjusienne - CIP Fréjus et le club bénéficiaire.

Parvenir

Reste à payer Produits Payés Annulés / Supprimés

Quantité	Prix unitaire	Description
1	25,00 €	Bon de plongée CIP Fréjus

Montant total 50 €

helloasso

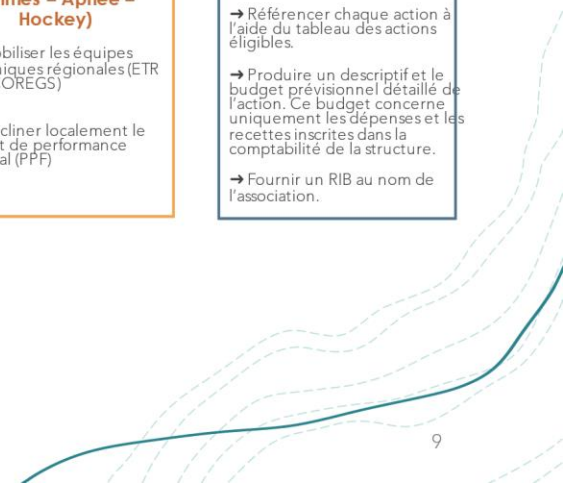
- Point sur les licences
- La communication avec les licenciés
- **Les plongées à tarif préférentiel**
- Fiscalité (défiscalisation et ANS).
- Sport santé
- La situation de la région AURA
- Divers

Annexe n°3



SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

 <p>DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la mixité → Rajeunir notre fédération → Développer le dispositif « Handisub » dans toutes nos activités → Développer la pratique en territoires prioritaires → Promouvoir les activités subaquatiques → Former et diversifier les compétences de nos cadres → Prévenir les noyades, les incidents et les accidents 	 <p>PROMOTION DU SPORT-SANTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> → Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques → Développer les dispositifs « palmez vers votre bien-être » et « palmez vers votre santé » 	 <p>DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> → Développer l'engagement bénévole → Protéger notre environnement naturel → Respecter les principes de la République 	 <p>ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR des COREGS) → Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF) 	 <p>Composition du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> → Renseigner Le Compte Assoc → Référencer chaque action à l'aide du tableau des actions éligibles. → Produire un descriptif et le budget prévisionnel détaillé de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure. → Fournir un RIB au nom de l'association.
---	--	--	--	--



Annexe n°4

LOGO ICI

Nom du club
[Adresse, code postal, ville]
[Téléphone]
[E-mail]
[Site web]

Comité directeur AU-R-A

Madame la présidente,

Par la présente, en ma qualité de président du club [NOM du club] n° [numéro du club], conformément aux statuts de FFESSM AU-R-A, Titre II, section 2, article 6 : Révocation, je vous demande de convoquer une assemblée générale dans les délais les plus courts et de me les faire connaître.

Je vous prie de croire, madame la présidente à mes respectueuses salutations.

Nom ici
Votre titre
N° de licence
Tampon du club

